

La Valette du Var le 26/04/2019

Monsieur Dominique QUINCHON
Président des PEP 83
à
Mesdames et Messieurs
Les membres adhérents de l'ADPEP du Var

OBJET: Convocation aux assemblées générales extraordinaires du Mercredi 29 Mai 2019 et si nécessaire à celle du Vendredi 14 Juin 2019.

Chères amies, Chers amis,

Conformément à la délibération du CA en date du 1^{er} Avril 2019, j'ai l'honneur de vous informer de la tenue de l'assemblée générale extraordinaire du **Mercredi 29 mai 2019 à partir de 15 h** dans les locaux du siège social de l'association à l'adresse indiquée ci-dessous et, si nécessaire, faute de quorum à celle du **Vendredi 14 Juin 2019 à partir de 14h au même endroit.**

Pour l'Assemblée Générale Extraordinaire du mercredi 29 mai 2019, le quorum s'apprécie sur le nombre de membres présents ou représentés de la manière suivante : Art S24 des statuts "L'assemblée générale extraordinaire ne peut valablement délibérer que si le tiers au moins des membres ayant voix délibérative est présent ou représenté."

Faute de ce quorum, elle se réunirait à nouveau le **Vendredi 14 Juin 2019**. L'article S24 des statuts indique qu'elle peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

J'attire votre attention sur l'appréciation de la qualité de membres de l'association à cette occasion, extraite du règlement intérieur de l'association titre II membres de l'association article 2.01: "lors de la réunion de l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire, tout membre qui n'est pas à jour de sa cotisation annuelle perdra sa qualité de membre de l'association et tout mandat associatif. Le paiement de la cotisation peut s'effectuer jusqu'à l'ouverture de la séance.

Ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du Mercredi 29 Mai 2019 et éventuellement de celle du Vendredi 14 juin 2019:

Vote de nouveaux statuts pour mise en conformité avec les statuts des ADPEP votés par l'assemblée générale de la FGPEP lors de son assemblée générale de Nantes en 2018.

Adoption d'un nouveau règlement intérieur.

Les membres présents ayant voix délibérative pourront disposer de trois mandats écrits au plus, remis au Président, à l'ouverture de la séance.

Vous trouverez ci-joint un pouvoir dans le cas où vous ne pourriez être présents les lundi 3 avril ou mercredi 26 avril 2017.

Un message sur notre site internet (www.pep83.org) indiquera si l'assemblée générale extraordinaire du lundi Mercredi 29 Mai 2019 a pu ou non se tenir valablement et s'il y a besoin ou pas de tenir l'assemblée générale extraordinaire du Vendredi 14 juin 2019

Avec l'expression de mes amicales salutations associatives.

M. Dominique QUINCHON

